

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 2 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    22    Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIÉ, Arnaud SCHOTTÉ, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Émeric MOREL, Nicolas LEFEBVRE

**Absents excusés :**            Nathalie SIMON, Béatrice BOULANGE, Sylvie JERDON, Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Thibault SASSI-BAYLE, Clément PERRIER

**Pouvoirs :**                    4    Nathalie SIMON à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Béatrice BOULANGE à Laurence MEUNIER  
Sylvie JERDON à Anne-Virginie POUSSE  
Clément PERRIER à Monia FAYOLLE

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation et de son affichage :** 27 mars 2026

---

### Délibération n° 3

#### **Délibération n° 027/2026 – Indemnités de fonction des élus**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dépendent de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune. La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement, soit 6 572 habitants pour Grézieu-la-Varenne (barèmes applicables pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants).

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation, à l'exception de l'indemnité du maire. Celui-ci bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction, fixée par l'article L.2123-23 du CGCT. Son taux est de 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités octroyées à l'ensemble des élus doit être contenu au sein de l'enveloppe globale indemnitaire déterminée par les indemnités maximales théoriques du maire et des adjoints.

Le taux maximal applicable pour les indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire, fixé à l'article L.2123-24 du CGCT, est de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée à un adjoint ne peut pas dépasser l'indemnité fixée pour le maire.

Une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux, en application des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1 du CGCT, dans les limites suivantes :

- Conseillers municipaux délégués : indemnité non plafonnée, mais qui doit être comprise dans l'enveloppe globale indemnitaire ;
- Conseillers municipaux (sans délégation de fonction) : indemnité maximale égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et qui doit être comprise dans l'enveloppe globale indemnitaire.

Les taux des indemnités de fonction des élus proposés sont les suivants :

Fonction	Nombre	Taux* maximal	Taux*proposé
<b>Maire</b>	1	58,30 %	<b>58,30 %</b>
<b>Adjoints au maire</b>	8	23,32 %	<b>17,10 %</b>
<b>Conseiller municipaux délégués</b>	3	-	<b>10,00 %</b>
<b>Conseillers municipaux</b>	17	6,00 %	<b>1,15 %</b>

\* en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est à noter que les élus commenceront à percevoir leurs indemnités de fonction comme suit :

- Maire : le jour de l'installation du nouveau conseil municipal, dès son élection ;
- Adjoints au maire et conseillers municipaux délégués : le jour où la délibération ET l'arrêté de délégation, du maire à un adjoint ou du maire à un conseiller municipal délégué, seront exécutoires ;
- Conseillers municipaux : le jour où la délibération devient exécutoire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2123-20 à L.2123-24-2,

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 023/2026 du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la population totale de la commune de Grézieu-la-Varenne était de 6 572 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les indemnités des élus comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux</b> <i>en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>
<b>Maire</b>	1	<b>58,30 %</b>
<b>Adjoint au maire</b>	8	<b>17,10 %</b>
<b>Conseiller municipaux délégués</b>	3	<b>10,00 %</b>
<b>Conseillers municipaux</b>	17	<b>1,15 %</b>

**DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**PRÉCISE** que la date de prise d'effet pour le versement des indemnités de fonction est la suivante :

- **Maire** : le jour de l'installation du nouveau conseil municipal, dès son élection ;
- **Adjoint au maire et conseillers municipaux délégués** : le jour où la présente délibération ET l'arrêté de délégation, du maire à un adjoint ou du maire à un conseiller municipal délégué, seront exécutoires ;
- **Conseillers municipaux** : le jour où la présente délibération devient exécutoire.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**  
Maire de Grézieu-la-Varenne



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Commune de Grézieu-la-Varenne

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **6 572 habitants**

Effectif légal du conseil municipal : **29**

Maire : **1**

Nombre d'adjoints au maire : **8**

Nombre de conseillers municipaux délégués : **3**

Nombre de conseillers municipaux : **17**

Fonction	Nombre	Taux*
<b>Maire</b>	1	<b>58,30 %</b>
<b>Adjoints au maire</b>	8	<b>17,10 %</b>
<b>Conseiller municipaux délégués</b>	3	<b>10,00 %</b>
<b>Conseillers municipaux</b>	17	<b>1,15 %</b>

\* en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique